



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_12_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2023_03_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2023_03_06 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le programme d'investissements au titre de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023 a été adopté par délibération du 9 mars 2023 pour un montant de 125 767 327,31 € HT.

Dans ce cadre, la présente décision budgétaire modificative (DBM) n°1, détaillée en annexe de la présente délibération, porte d'une part sur l'ajustement usuel de crédits en fin d'exercice et d'autre part sur la prise en compte d'un complément d'indexation tiré de la facture de solde de la contribution financière forfaitaire pour l'exercice 2022 du précédent Délégué, la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

En synthèse, la DBM n°1 pour l'exercice 2023 présente notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général (011) : - 191 866 € HT**

L'examen des dépenses qui seront engagées sur l'exercice fait notamment ressortir une suppression de crédits pour un montant de 191 866 € HT, décomposée comme suit :

- Article 6135 Locations mobilières : - 64 500 € HT au vu de contrats de location pour les navettes électriques de centre-ville qui ont démarré au quatrième trimestre ;
- Article 617 Etudes et recherches : - 22 670 € HT au regard de contrôles du Délégué qui seront réalisés au cours de l'année 2024 ;
- Article 6226 Honoraires : - 26 300 € HT ;
- Article 6227 Frais d'actes et de contentieux : - 50 000 € HT ;
- Article 6231 Annonces et insertions : - 13 206 € HT ;
- Article 63512 Taxes foncières : - 10 700 € HT.

- **Les charges du personnel (012) : - 1 065 € HT**

- **Autres charges de gestion courante (65) : + 5 079 813,70 € HT**

Ces charges portent notamment sur un complément d'indexation d'un montant de 4 677 179,60 € au titre du solde de l'année 2022 de la convention de délégation avec CTVH.

En effet, le budget primitif 2023 intègre une provision pour indexation d'un montant de 2 673 608,40 € au titre du solde de contribution financière forfaitaire 2022 de CTVH. Toutefois, suite à la transmission et à l'analyse de la facture correspondante, il ressort un solde de 7 350 788 € HT qui représente un écart de + 4 677 179,60 € HT au regard du montant budgété. Cet écart est tiré d'une d'indexation importante (+ 14,97 %) au vu d'indices énergétiques (carburants, électricité, ...) qui ont atteint un très haut niveau.

De même, suite au dénombrement du nombre de voyageurs urbains « Transvilles » en intégration tarifaire sur le réseau TER, le montant du solde à verser pour l'année 2022 s'établit à 251 178,22€ HT, non initialement prévu. A ce titre, les sommes dues pour l'année 2023 ont été réajustées de + 186 806,94 € HT, soit un montant annuel de compensation de 686 806,94 € HT.

- **Autres charges financières (66) : + 63 000 € HT**

- Article 66111 Intérêts d'emprunts : + 31 000 € HT afin de prendre en compte l'augmentation de certains taux d'intérêt ;
- Article 6615 Intérêts des comptes courants : + 32 000 € HT au titre de la mise en place de deux lignes de trésorerie.

- **Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) : - 2 450 293,98 € HT**

II/ Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement portent notamment sur les écritures suivantes :

- **Produits issus de la fiscalité (73) : + 1 000 000 € HT**

- **Article 734 Versement mobilité** : L'analyse du versement mobilité perçu au titre des trois premiers trimestres fait état d'une augmentation de 6,5% par rapport à l'année 2022 et de 2% au regard des projections budgétaires pour 2023. Il est ainsi proposé d'ajuster le versement mobilité pour l'année 2023 à 58 M€, en lieu et place de 57 M€ prévus au budget primitif 2023.

- **Subventions d'exploitation (74) : + 521 763 €**

L'Etat a mis en œuvre une aide exceptionnelle afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques. Suite au dépôt du dossier d'aide en avril 2023, la somme de 521 763 € a été accordée.

- **Autres produits de gestion courante (75) : + 180 440,34 € HT**

- o **Article 757 Redevances du Déléataire** : + 180 440,34 € HT au vu de l'indexation estimée des recettes commerciales et diverses du Déléataire qui seront reversées au SIMOUV dans le cadre du solde de l'année 2023.

- **Autres produits exceptionnels (75) : + 791 385,38 € HT**

Ce poste porte notamment sur l'inscription de la recette escomptée suite à la signature, le 6 mars 2023, de la promesse d'achat relative aux bâtiments situés Boulevard Harpignies à Valenciennes (59300) pour un montant de 775 911,58 €.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à +2 493 588,72 € HT.

III/ Dépenses d'investissement :

Les modifications budgétaires portent sur les ajustements d'une part du programme d'investissements pour l'exercice 2023 et d'autre part des investissements supportés par l'actuel Déléataire, la société Keolis Hainaut Valenciennois au titre de la convention de délégation du 11 juillet 2022.

III-1 Mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2023 :

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 89 369,13 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2023 fait notamment ressortir :

- l'absence de réalisation de l'étude « mode doux » sur la commune de Denain (59220) ;
- un ajustement des crédits suite à la notification des marchés relatifs aux révisions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois.

2) Immobilisations corporelles (21) : - 722 416,29 € HT

La modification porte notamment sur la suppression des crédits relatifs à l'acquisition de navettes électriques (- 677 500 € HT) dans la mesure où ces dernières font l'objet d'une location sur une durée de 2 ans.

3) Immobilisations en cours (23) : - 893 904,92 € HT

Le chapitre 23 propose notamment les écritures suivantes :

- + 681 626,78 € HT au titre de l'opération en cours d'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains ;
- - 279 667,80 € HT au vu du démarrage tardif des travaux de l'entrée Nord de Valenciennes (les premières dépenses relatives au parking-relais « Dutemple » ne seront réalisées qu'à compter de l'année 2024).

Par ailleurs, les crédits au titre des aménagements cyclables (540 000 €), de la réalisation de l'aire de covoiturage d'Hasnon (491 141,90 € HT) ainsi que du site propre devant la Place du Hainaut à Valenciennes (150 000 € HT) sont reportés au regard de l'absence d'engagement à ce jour.

III-2 Mise à jour des investissements portés par le Délégué KHV :

Pour rappel, la convention de délégation du 11 juillet 2022 liant le SIMOUV au Délégué KHV impose à ce dernier la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV, tels que définis par la norme AFNOR NF X 60-010.

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Délégué de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette maintenance a été fixée à 1 555 431,98 € pour 2023, mais comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc inscrite au budget comme une charge de fonctionnement.

Toutefois, sur le plan comptable, ces dépenses doivent être affectées en investissement au compte 2764 puis, au regard de leur exécution effective, ventilées en fin d'année au sein de chaque chapitre.

Ainsi, la ventilation proposée est la suivante au vu des dépenses exécutées par le Délégué pour l'année 2023 :

Objet	Montant € HT	Imputation comptable
IMPULSE (Setup - paramétrage)	74 000,00	2051
GMAO : MAINTA	107 944,46	2051
GMAO : Interface MAINTA / Main courante	41 954,48	2051
Sage - paramétrage et mise en place de la paie	80 000,00	2051
Achats de données		
SS total	303 898,94	
Remplacement transformateur St Saulve - Dalkia	43 850,00	2135
Climatisation local transformateur St Saulve - Clim Froid 59	15 259,00	2135
SALTO - Serrures électroniques	50 882,52	2135
Biens propres CTVH - Mobilier, matériel, agencements	82 484,98	2135
Climatisation locaux techniques et responsable PCC - Clim Froid 59	15 490,00	2135
Remplacement projecteurs St Saulve - SME	39 903,44	2135
CTA centrale de traitement de l'air armoire électrique - Valengreen	29 634,89	2135
SS total	277 504,83	
Rachat pneus Michelin CTVH	385 773,00	2182
SS total	385 773,00	
Renouvellement Ordinateurs Portables et PC Fixes	41 643,07	2183
Matériels Visio pour salles de réunion	29 720,00	2183
SS total	71 363,07	
Renouvellement mobilier / tous les sites	35 881,04	2 184
parkings (enrobés , signalitique)	19 770,20	23 151
Remplacement aiguille Clémenceau - ETF	23 265,00	23 151
SS total	43 035,20	
INSTANT SYSTEM (site web + application mobile + M-Ticket + E-boutique)	90 435,00	23 159
Matériels embarqués supplémentaires affrétés - Equans	195 280,00	23159
Matériels embarqués supplémentaires affrétés - Conduent	84 988,90	
Matériels radios supplémentaires pour Affrétés	67 272,00	23159
SS total	437 975,90	
	1 555 431,98	

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de 150 258,36 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Subvention d'investissement (13) : + 744 603,64 € HT

Le chapitre 13 intègre une somme de 744 603,64 € HT suite notamment à l'attribution de deux subventions européennes relatives d'une part au financement de la seconde phase de l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains (620 782,35 € HT) et d'autre part à la création d'une aire de co-voiturage sur la commune d'Onnaing (123 821,29 € HT).

**- Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021) :
- 2 450 293,98 € HT**

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre à -150 258,36 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 d'un montant de 2 344 690,92 € HT, telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 d'un montant de 2 343 330,36 € HT, telle que détaillée en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr